

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 À 19 H 20
PAR MICROSOFT TEAM (HUIS CLOS) – DÉCRET 2020-004
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés **202000553 à 202000625 (665 020,77\$)**
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir des fonctionnaires municipaux
 - 5.3 État des comptes au 21 octobre 2020
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions par courriel à : mairie@villeplaisance.com**
- 8. Administration, finances et communication**
 - 8.1 Facture à payer de plus de 5 000\$
 - 8.2 Comité de gestion financière et ressources humaines du 27 octobre 2020
 - 8.3 Prolongation de 30 jours de l'absence de Monsieur Raymond Ménard, conseiller
 - 8.4 Paiement final – Travaux rue Guindon
 - 8.5 ~~Règlement d'emprunt #451-20 décrétant une dépense de 1.8M\$ et un emprunt de 1.8M\$ pour le versement d'une quote part à la Municipalité de Plaisance dans le projet de réfection de la montée Papineau –~~ **REPORTÉ**
 - 8.6 Ouverture des soumissions du financement du règlement d'emprunt #449-20 – 323 900\$
 - 8.7 Émission de billets – Règlement d'emprunt #449-20 – 323 900\$
 - 8.8 Calendrier des séances du conseil 2021
 - 8.9 Nomination d'un Maire-suppléant
 - 8.10 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 8.11 ~~Autorisation de signature du protocole pour aide financière dans FIMEAU – 1 031 274\$ – projet montée Papineau -~~ **REPORTÉ**
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du directeur du service incendies
 - 9.2 Rapport mensuel Ordures- recyclage – compostage- septembre 2020
 - 9.3 Rapport de la consommation d'eau - Aquatech
 - 9.4 Comité de sécurité publique du 27 octobre 2020
- 10. Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
 - 10.2 Demande de prolongation du délai/d'un nouveau délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

- 10.3 Avis de motion et Adoption du second projet de règlement de zonage URB 20-05-47 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle de basse densité (R-b) 231

11. Développement économique

- 11.1 Projet de développement du site des chutes (Hydro-Québec)/Mandat à la firme EXP pour préparer les devis d'appel d'offres (5 000\$)

12. Loisirs, santé et bien-être

- 12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture

13. Transport et voirie

- 13.1 Compte-rendu du comité des travaux publics du 27 octobre 2020

14. Culture et patrimoine

15. Nouveaux items

- 15.1 Demande de la Résidence Le Monarque – installation d'un panneau promotionnel pour la nouvelle construction sur le terrain du Parc des Pierres
- 15.2 Projet de loi 67 Airbnb / Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 15.3 Achat de matériel pour décoration de Noël et prix de participation aux citoyens en bon d'achat local (5 x 100\$)
- 15.4 Félicitations aux lauréats et participants au Gala de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation

16. Période de questions

17. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 2 novembre 2020 à 19 h 00** par vidéo conférence et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Luc Galarneau

Richard O'Reilly
Miguel Dicaire

Micheline Cloutier

Absence motivée :

Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Assistent également à la séance Monsieur Benoit Hébert, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-218

Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéo conférence.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-219

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-220

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-221

Chèques : Journal des déboursés - 202000553 à 202000625

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2020;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'octobre totalisant la somme de **665 020,77\$** portant les numéros de déboursés **202000553 à 202000625** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Benoit Hébert
Secrétaire-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste des correspondances du mois d'octobre 2020 est déposée aux élus.

7. Période de questions par courriel à : maire@villeplaisance.com

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-222

Factures à payer de plus de 5000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE soit payé les factures suivantes :

a)	Pelle O'Max	6 009,70\$
b)	MRC de Papineau	8 558,25\$
c)	Les Services exp inc.	5 518,80\$
d)	Pavage CG	484 619,31\$
e)	Les Services exp inc.	5 633, 78\$
f)	TechnoRem	6 467,34\$
g)	Ferme Laurentienne Enr.	7 746,45\$
h)	Asphalte Raymond Inc.	9 271,58

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-223

Comité de gestion financière et ressources humaines du 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s’y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-224

Prolongation de 30 jours de l’absence de Monsieur Raymond Ménard, conseiller

CONSIDÉRANT que Monsieur Raymond Ménard est présentement en convalescence;

CONSIDÉRANT l’article de loi 317 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux (LERM) qui prévoit qu’un membre du conseil qui fait défaut d’assister aux séances pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l’expiration de cette période, à moins que le membre n’y assiste;

CONSIDÉRANT que l’article de loi 317 indique aussi que le conseil peut accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l’impossibilité d’assister aux séances;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O’Reilly

QUE ce conseil demande au Ministère des Affaires municipales et de l’habitation de prolonger le délai prescrit dans LERM article 317 d’un mois supplémentaire étant donné la situation de Monsieur Ménard

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-225

Païement final travaux rue Guindon

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 4 par Monsieur Stéphane Godin, ingénieur chez Les Services Exp en date du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une visite d'inspection finale a été faite sur place le 6 octobre 2020 et une inspection télévisée finale a été réalisé le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune déficience n'a été observée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE le montant à payer à l'entrepreneur s'élève à 25 262,49\$ taxes incluses;

QUE ce montant comprend la libération de la retenue contractuelle de 5% restante ainsi qu'une retenue permanente au montant de 350\$, plus taxes pour le remplacement d'une borne de terrain privée, tel qu'entendu avec la municipalité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

Règlement d'emprunt #451-20 décrétant une dépense de 1.8M\$ et un emprunt de 1.8M\$ pour le versement d'une quote-part à la Municipalité de Plaisance dans le projet de réfection de la montée Papineau

REPORTÉ.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-226

Ouverture des soumissions du financement du règlement d'emprunt #449-20 - 323 900\$

Date d'ouverture :	2 novembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 novembre 2020
Montant :	323 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Plaisance a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 novembre 2020, au montant de 323 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 900 \$	0,70000 %	2021
14 100 \$	0,80000 %	2022
14 300 \$	0,95000 %	2023
14 500 \$	1,05000 %	2024
267 100 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,49800

Coût réel : 1,69846 %

2 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

13 900 \$	2,02000 %	2021
14 100 \$	2,02000 %	2022
14 300 \$	2,02000 %	2023
14 500 \$	2,02000 %	2024
267 100 \$	2,02000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,02000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 900 \$	2,13000 %	2021
14 100 \$	2,13000 %	2022
14 300 \$	2,13000 %	2023
14 500 \$	2,13000 %	2024
267 100 \$	2,13000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Plaisance accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 novembre 2020 au montant de 323 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 449-20. Ces billets sont émis au prix de 98,49800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-227

Émission de billets – Règlement d'emprunt #449-20 au montant de 323 900 \$

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Plaisance souhaite emprunter par billets pour un montant total de 323 900 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
449-20	323 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 449-20, la Municipalité de Plaisance souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 novembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	13 900 \$	
2022.	14 100 \$	
2023.	14 300 \$	
2024.	14 500 \$	
2025.	14 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	252 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 449-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-228

Calendrier des séances du conseil 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil détermine que les séances régulières du conseil de 2021 auront lieu aux dates suivantes :

Lundi le 11 janvier 2021 à 19h00

Lundi le 1^{er} février 2021 à 19h00

Lundi le 1^{er} mars 2021 à 19h00

Mardi le 6 avril 2021 à 19h00

Lundi le 3 mai 2021 à 19h00

Lundi le 7 juin 2021 à 19h00

Lundi le 2 août 2021 à 19h00

Mardi le 7 septembre 2021 à 19h00

Lundi le 4 octobre 2021 à 19h00

Lundi le 15 novembre 2021 à 19h00

Lundi le 6 décembre 2021 à 19h00

Lundi le 13 décembre 2021 à 19h00 (spéciale budget 2022)

QU'UN avis à la population soit envoyé dans le prochain bulletin Ouvrez-moi la porte.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-229

Nomination d'un Maire-suppléant

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE Monsieur Thierry Dansereau, conseiller soit nommé Maire-suppléant pour un an à compter d'aujourd'hui;

QUE Monsieur Thierry Dansereau, conseiller, soit autorisé à remplacer le Maire, Monsieur Christian Pilon, lors des sessions de la M.R.C. de Papineau, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire, le Maire-suppléant soit et est autorisé par la Municipalité de Plaisance à signer, tirer, accepter ou endosser lesdits chèques, effets négociables de la municipalité conjointement avec le Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.10

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Monsieur Christian Pilon, Maire
Monsieur Thierry Dansereau, conseiller #1
Monsieur Richard O'Reilly, conseiller #2
Madame Micheline Cloutier, conseillère #3
Monsieur Luc Galarneau, conseiller #4
Monsieur Miguel Dicaire, conseiller #5
ont déposés leur déclaration conformément à la loi.

8.11

Autorisation de signature du protocole pour aide financière dans FIMEAU 1 031 274 \$ - projet montée Papineau

REPORTÉ.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapports mensuels du Directeur du service des incendies de Plaisance

Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations d'octobre 2020.

9.2

Tableaux des tonnages de septembre 2020 : Ordures/Recyclage/Compostage

Le tableau des tonnages de septembre 2020 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

9.3

Rapport de la consommation d'eau - Aquatech

Les rapports de la consommation d'eau d'octobre 2020 ont été déposés au conseil.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-230

Comité de sécurité publique du 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations d'octobre 2020.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-231

Demande de prolongation du délai/d'un nouveau délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant

l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance par la résolution numéro 2019-11-254 a demandé une prolongation de délai pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme afin d'adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'ici le 21 février 2021;

CONSIDÉRANT que la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation a le 30 décembre 2019 accordé une prolongation de délai expirant le 21 février 2021 pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés;

CONSIDÉRANT que la situation relative à la pandémie de la COVID-19 a eu pour effet de causer des retards dans les travaux de préparation du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les délais et procédures prescrits dans LAU concernant l'adoption de modifications au plan et de règlements d'urbanisme, la municipalité pour réaliser le processus d'adoption des règlements de concordance, ne prévoit ne pas pouvoir les adopter avant le 21 février 2021;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai jusqu'au 21 février 2022 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT #URB 20-05-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #URB 99-05/CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-B 231

M. Richard O'Reilly, conseiller, donne avis de motion de l'adoption d'un règlement #URB 20-05-47 modifiant le règlement de zonage #URB 99-05 concernant un agrandissement de la Zone résidentielle de basse densité (R-b) du secteur de votation numéro 231.

Suite à la publication d'un avis public le 6 octobre dernier, une consultation écrite a été tenue jusqu'au lundi 26 octobre inclusivement. Cette consultation écrite a été tenue en vertu des décrets ministériels numéros 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020 en considération de la situation de la pandémie de la COVID-19, en remplacement de l'assemblée de consultation publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette consultation constituait en un appel de commentaires écrits sur le projet de règlement URB 20-05-47. L'avis de cette consultation écrite a été affiché sur les babillards et sur le site internet de la municipalité, dont un lien donne accès aux documents du projet de règlement.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-232

Second projet de règlement URB 20-05-47 concernant l'agrandissement de la Zone résidentielle de basse densité (R-b) 231

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire agrandir la Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231, à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 220;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020 en considération de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, en remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la Loi, le conseil a procédé à une consultation écrite conformément à ces arrêtés ministériels;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro URB 20-05-47 qui se lit comme suit;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du second projet de règlement.

Article 2

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que montré en annexe A;

1- La Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de moyenne densité (R-a) du secteur de votation 220;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé Pour : 4 Contre : 1

Adoptée à la majorité.

Madame Micheline Cloutier, conseillère enregistre sa dissidence.

11. Développement économique

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-233

Projet de développement du site des chutes, Lot 4 852 716 (Hydro-Québec)/ Mandat à la firme EXP pour préparer les devis d'appel d'offres (5 000 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de EXP en date du 27 octobre 2020 pour préparer les devis d'appel d'offres pour la vente du terrain 4 852 716 afin d'y établir un développement;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles dans les postes prévus à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l'offre présentée dans le préambule par la firme EXP et que le montant est de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette offre soit considérée comme partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer les documents requis et aussi autorisé à effectuer le paiement nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

QUE ce conseil mandate l'administration à mettre en place un comité de sélection neutre conformément à la loi en matière de politique de gestion contractuelle;

QUE ce conseil mandate le comité de développement économique et la personne ressource en urbanisme à assurer la coordination nécessaire avec la firme pour la préparation du devis.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapports mensuels du Directeur des loisirs et de la culture de Plaisance

Monsieur Jason Carrière, Directeur du service des loisirs et de la culture de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations d'octobre 2020.

13. Transport et voirie

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-234

Compte-rendu du Comité des travaux publics du 27 octobre 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du Comité de travaux publics du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les tâches à réaliser et les coûts qui s'y rattachent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte le document déposé et mentionné dans le préambule;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager les dépenses mentionnées dans le document du 27 octobre 2020 afin de permettre la réalisation des travaux;

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

15. Nouveaux items

15.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-235

Demande de la Résidence Le Monarque – Installation d'un panneau promotionnel pour la nouvelle construction sur le terrain du Parc des Pierres

CONSIDÉRANT la demande de Madame Manon Cardinal, Directrice générale de la Résidence Le Monarque en date du 4 octobre 2020 d'installer un panneau promotionnel pour la nouvelle construction de la résidence au parc des Pierres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil accepte la demande présentée en préambule sous les conditions suivantes :

Délai court jusqu'au printemps et révisable par le conseil;
Obtention d'un accord du concepteur du parc des Pierres;
Respect des normes et règlements en urbanisme.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-236

Projet de loi 67 Airbnb/Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QU'une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-237

Achat de matériel pour décoration de Noël et prix de participation aux citoyens en bon d'achat local (5 x 100\$)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut améliorer la condition de vie des citoyens en cette période difficile en raison du COVID-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil accepte le paiement de 800\$ pour l'achat de décoration (300\$) et de 5 bons d'achat de 100\$ chez nos commerçants locaux pour un activité de Noel à venir en décembre.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-238

Félicitations aux lauréats et participants au Gala de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT la tenue de l'évènement du gala virtuel de la chambre de commerce de la Petite-Nation le samedi 24 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que l'entreprise locale Ameublement Brandsource Desrochers a remporté le prix dans la catégorie « Transfert, relève et jeune entreprise » ;

CONSIDÉRANT que deux (2) employés de la municipalité : Pierre Villeneuve et Anick Tourangeau ont été nominés dans la catégorie « Employés remarquables »;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil demande au Maire d'écrire des lettres de félicitations aux lauréats et nominés locaux;

QUE ce conseil salue le travail de la chambre de commerce et félicitent toutes les personnes gagnantes et les nominés de ce gala.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.

Période de questions par courriel à : maire@villeplaisance.com

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-239

Levée de la séance à 20 h 10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 2 novembre 2020

_____(signé)_____
Christian Pilon
Maire

_____(signé)_____
Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier